

Le 25 février 2008

Le très honorable Stephen Harper, C.P., député
Premier ministre du Canada
Édifice Langevin
80, rue Wellington
Ottawa (Ontario) K1A 0A2

Monsieur le Premier Ministre,

Nous vous écrivons au nom de l'Association du Barreau canadien, du Barreau de Paris et de la *Law Society of England and Wales*, pour vous faire parvenir une lettre signée par 34 barreaux et associations d'avocats du monde entier.

Nous vous demandons de tenir dûment compte des opinions exprimées par les signataires. En particulier, nous vous exhortons à négocier avec le gouvernement américain la remise du citoyen canadien, Omar Khadr, détenu à Guantánamo, aux autorités canadiennes afin de subir un procès intenté conformément à l'application régulière des lois canadiennes.

Nous vous remercions de l'attention que vous accorderez à la présente et espérons recevoir une réponse de votre part sous peu.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Premier Ministre, l'assurance de notre très haute considération.

(original signé par Bernard Amyot)

Bernard Amyot
Président de l'Association du Barreau canadien

(original signé par Christian Charrière-Bournazel)

Christian Charrière-Bournazel
Bâtonnier de l'Ordre des avocats de Paris

(original signé par Andrew Holroyd)

Andrew Holroyd
Président de la Law Society of England and Wales

c. c. L'honorable Maxime Bernier, C.P., ministre des Affaires étrangères

DECLARATION CONJOINTE

IL EST TEMPS DE FERMER LES PORTES DE GUANTANAMO.

Monsieur le Président,

Monsieur le Premier Ministre,

Nous, les dirigeants des associations de juristes nommées ci-dessous, demandons la fermeture immédiate de la prison américaine de Guantánamo.

Peu d'actions gouvernementales de pays démocratiques ont démontré un tel mépris des valeurs de l'État de droit. Guantánamo Bay est désormais synonyme d'une justice d'exception aux mains de puissants, contraire au principe de l'État de droit et d'une justice pour tous. La primauté du droit – selon laquelle tous, y compris les gouvernements, sont assujettis à la loi, et la loi est elle-même équitable et exclut l'arbitraire – est devenue un principe embarrassant.

Citons le cas d'Omar Khadr, un Canadien arrêté à l'âge de 15 ans pour le meurtre présumé d'un soldat américain en Afghanistan en 2002. Pendant cinq ans, Omar Khadr, un « enfant » selon la définition de la Convention relative aux droits de l'enfant des Nations-Unies, est resté sans procès dans une des prisons les plus tristement célèbres du monde. Nous avons des raisons de croire qu'il a été soumis à des traitements inhumains et dégradants voir à des actes de torture. Son procès n'est pas encore terminé. Pendant son incarcération, les droits procéduraux les plus fondamentaux normalement consentis à un accusé lui ont été refusés. Son droit à des communications confidentielles avec ses conseillers juridiques n'a pas été respecté. Ses droits en vertu de la Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies ont été bafoués.

Il est le seul Canadien – de fait le seul citoyen d'un état occidental – encore détenu à Guantánamo. D'autres nations occidentales – la France, le Royaume-Uni et l'Allemagne – ont demandé et obtenu le rapatriement de leurs citoyens. Nous demandons qu'Omar Khadr soit immédiatement transféré au Canada afin que celui-ci soit jugé en vertu des lois canadiennes et dans le respect des principes de l'Etat de droit. Il est du devoir du

Canada de demander le transfert d'Omar Khadr et il appartient aux autorités américaines de le transférer aux autorités canadiennes. Le transfert d'Omar Khadr au Canada ne sera bien entendu pas synonyme d'impunité.

La loi américaine sur les commissions militaires de 2006, selon laquelle les détenus sont jugés, viole les principes de l'État de droit. Elle soumet des personnes à des juridictions militaires uniquement en raison de leur statut d'étranger. En effet, les citoyens américains ne sont pas assujettis aux dispositions de cette loi. Cette même loi criminalise certains actes pour la première fois et s'applique rétroactivement. Elle ne respecte pas la Convention de Genève relative au traitement des prisonniers de guerre. Elle permet aux commissions militaires de tenir compte de déclarations obtenues par la force. En invoquant la sécurité nationale, cette loi prive l'avocat de la défense de l'accès à des preuves qui pourraient être essentielles à la défense de l'accusé.

L'ensemble de ces mesures constitue de graves insultes à l'État de droit. Pourtant, plusieurs gouvernements restent encore silencieux sur Guantánamo.

Nous ne nions pas que certaines personnes détenues à Guantanamo puissent avoir commis des actes criminels. Dans ces cas là, elles doivent être poursuivies devant un tribunal compétent établi selon des règles garantissant le droit à un procès équitable et seulement alors être punies en conséquence. Toutefois, nous ne devons pas tolérer – et laisser nos gouvernements respectifs tolérer, par opportunisme politique, un tel déni des principes de l'État de droit. Nous avons vu récemment au Pakistan jusqu'où ce chemin pouvait mener.

En demandant la fermeture de Guantánamo, nous ne diminuons pas l'horreur des actes de terrorisme commis aux États-Unis ou dans d'autres pays. Toutefois, quand les droits essentiels des êtres humains sont menacés de tous côtés, le monde ne peut plus se permettre de tolérer le camp de Guantánamo.

Il est temps pour les autorités politiques d'arrêter de se taire. C'est le temps pour nous tous, d'exercer toutes les pressions possibles pour mettre fin au traitement inhumain et dégradant infligé aux détenus de Guantánamo, et aux violations des principes de l'État

de droit qui ont entaché le concept de la justice. Six ans après leur ouverture, il est urgent de fermer les portes de Guantánamo.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Monsieur le Premier Ministre, à l'expression de notre très haute considération.

- Asociación Libre de Abogados (ALA)
- Australian Bar Association
- Bar Council of England & Wales
- L'Association du Barreau canadien
- City of London Law Society
- Conseil du Barreau de Montréal
- Conseil National des Barreaux (France)
- Consiglio Nazionale Forense
- Deutscher Anwaltverein
- European Young Bar Association
- Finnish Bar Association
- General Council of the Bar of South Africa
- Ilustre Colegio de Abogados de Madrid
- Iraqi Bar Association
- Istanbul Bar Association
- Kölner Anwaltverein
- Law Council of Australia
- Law Society of England and Wales
- Law Society of Ireland
- Law Society of Scotland
- Nederlandse Orde van Advocaten

- Norfolk Island Bar Association
- Orde van Vlaamse Balies
- [Ordem dos advogados de Portugal](#)¹
- Ordre des avocats du barreau de Luxembourg
- Ordre des avocats du barreau de Paris
- Ordre des barreaux francophones et germanophones de Belgique
- Swedish Bar Association
- Slovenian Bar Association
- Society of Black Lawyers from England
- Solicitors' International Human Rights Group of England and Wales
- The Faculty of Advocates of Edinburgh
- Union internationale des avocats
- Uniunea Nationala a Barourilor din Romania

¹ The fight against terrorism must be conducted in the name of the fundamental principles that represent irreversible achievements of Mankind. Amongst those principles, the respect for the principle of legality in criminal law and, above all, the utmost respect for the dignity of the human being, stand out. Herein lies the moral superiority of modern states over the hordes, of Civilization over Barbarism.

Guantánamo Prison does not reflect this superiority since it violates in a shocking way those fundamental values, essential to modern societies.

Guantánamo represents a dangerous civilizational regression which must come to an end.

A. Marinho e Pinto(President of the Portuguese Bar Association).